L'C-NLOHE impose une sanction administrative pécuniaire à Equinor Canada Ltd. n'avoir pas respecté ses engagements en matière d'autorisation d'exploitation

30 août 2022

L'C-NLOHE a imposé une sanction administrative pécuniaire (SAP) de 16 000 $ à Equinor Canada Ltd. (Equinor), pour n'avoir pas entièrement respecté la condition 20 de son autorisation d'exploitation de 2020 délivrée par l'C-NLOHE. La condition 20 exigeait qu'Equinor se conforme aux conditions de la Déclaration de décision émise à Equinor par le ministre de l'Environnement en vertu de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* pour le projet de forage exploratoire de la Passe flamande d'Equinor entre le 24 avril 2020 et le 7 juillet 2020. Les conditions qui n'ont pas été respectées dans la Déclaration de décision étaient les suivantes :

1. La condition 4.3.1 exigeait qu'Equinor surveille quotidiennement la présence d'oiseaux marins à partir de l'installation de forage et des navires ravitailleurs en ayant recours à un observateur qualifié conformément au document *Eastern Canada Seabirds at Sea Standardized Protocol for Pelagic Seabird Surveys from Moving and Stationary Platforms (Protocole normalisé pour les relevés d'oiseaux marins pélagiques dans l'Est du Canada à partir de plateformes mobiles et stationnaires)* d'Environnement et Changement climatique Canada; et
2. La condition 4.3.2 exigeait qu'Equinor surveille quotidiennement la présence d'oiseaux en détresse sur l'installation de forage et les navires ravitailleurs et se conforme au document *Procédures pour la manutention et la documentation des oiseaux échoués rencontrés sur les infrastructures au large du Canada atlantique* d'Environnement et Changement climatique Canada.

Equinor a pris des mesures raisonnables pour empêcher que cette violation ne se reproduise.

Conformément à l'article 202.2 de la *Loi de mise en œuvre des Accords*, les entreprises peuvent demander un examen du montant de la sanction, des faits relatifs à la violation ou des deux. Le 13 mai 2022, Equinor a déposé une demande d'examen, mais a retiré cette demande le 2 août 2022. Le Comité a accepté ce retrait dans une lettre adressée à Equinor le 8 août 2022. La sanction a été payée en totalité le 11 août 2022.

Pour en savoir plus, les *Directives relatives aux sanctions administratives pécuniaires* peuvent être consultées ici.

Contact des médias
Lesley Rideout
Responsable des communications
de l'C-NLOHE (709) 725-2900
lrideout@cnlopb.ca